Aix*Marseille université
Socialement engagée

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation ;
Vu les articles D 612-33 à D 612-36 et suivants du Code de l'éducation ;
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 relative à la campagne de sélection en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024,

ARRETE

Article 1

A partir de l'année universitaire 2022-2023, la commission de recrutement chargée de procéder à la sélection des étudiants en Master 1 pour l'année universitaire suivante au sein de la composante Arts, Lettres, Langues et Sciences humaines (ALLSH) pour la formation **Sciences cognitives coportée avec l'UFR Sciences** est composée comme suit :

Président(e) :

- **Lionel DANY,** Doyen de la faculté ALLSH ou son représentant

Membres :

- Bruno **Torresani**
- Marieke **Longcamp**
- Patrick **Perez**
- Marion **Regeste**

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 avril 2023

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Université d'Aix-Marseille · AMU ·